



**Assemblée générale Extraordinaire
de la Maison pour Tous
le lundi 11 décembre 2023**

I. Bienvenue à toutes et tous.

Le Conseil d'administration de la Maison pour Tous est heureux de vous retrouver pour ces assemblées générales extraordinaire et ordinaire.

Après les années 2019-2020 et 2020-2021, marquées par un très fort ralentissement d'activité du fait de la Covid, l'année 2022-2023 est la première année de fonctionnement normal à la MPT depuis mars 2020.

Cependant, la démission récente de Marie Mercier, secrétaire embauchée en mars 2023, en remplacement de Nathalie Desbouillons, a créé une situation inattendue et a obligé la MPT à recruter une nouvelle secrétaire, Céline Khelf, qui vient de prendre ses fonctions.

II. Modifications des statuts.

STATUTS de la MAISON POUR TOUS

Adoptés à l'unanimité des adhérents présents à l'AG du 19 novembre 2009

Article 1

Il est créé à Mortagne-au-Perche une MAISON POUR TOUS (MPT) dont le siège social est 12 Place du Palais, 61400 Mortagne au Perche. C'est une association d'éducation populaire, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901. Sa durée est illimitée et elle n'est affiliée à aucune Fédération des MJC.

Article 2

Cette association a pour but de promouvoir et favoriser les loisirs, les activités physiques et artistiques, culturelles, éducatives, sportives et sociales.

Article 3

La Maison Pour Tous est ouverte à tous, à titre individuel ou collectif.

Article 4

La Maison Pour Tous est laïque, c'est à dire respectueuse des convictions personnelles, elle s'interdit toute attache politique avec un parti ou une confession.

Article 5 - L'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit une fois par an ou plus si cela est nécessaire :

- sur convocation du Conseil d'Administration (CA).
- ou à la demande du quart des adhérents.

Elle délibère sur le rapport moral présenté par le Président, et le bilan financier présenté par le Trésorier, approuve les comptes de l'exercice clos.

Elle délibère également sur les orientations proposées par le CA.

Elle procède, à bulletin secret si la demande en est faite, et à la majorité des membres présents, au renouvellement du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale extraordinaire décide de la dissolution de l'Association et de la modification des statuts, à la majorité des trois quarts des membres présents.

Elle est convoquée selon les mêmes modalités que l'Assemblée Générale ordinaire.

STATUTS de la MAISON POUR TOUS

Article 1

Il est créé à Mortagne au Perche une MAISON POUR TOUS (MPT) dont le siège social est : 12, place du Palais, 61400 Mortagne au Perche.

Il pourra être transféré en tout autre lieu sur décision de son Assemblée Générale.

C'est une association d'éducation populaire, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901. Sa durée est illimitée.

Article 2

La Maison Pour Tous constitue un élément essentiel de l'équipement social et culturel de la ville ouverte à la population, aux jeunes comme aux adultes, à titre individuel ou collectif.

Elle a pour but de promouvoir et favoriser les loisirs, les activités physiques et artistiques, culturelles, éducatives, sportives et sociales.

Article 3

La Maison Pour Tous est laïque, c'est-à-dire respectueuse des convictions personnelles ; elle s'interdit toute attache politique avec un parti ou une confession.

Article 4

L'association comprend :

- Les adhérents.
- Les membres du Conseil d'Administration désignés statutairement.

Une adhésion annuelle couvrant la période du 1 septembre au 31 août de l'année suivante, doit être payée par tous les membres et adhérents-es.

Article 5 L'Assemblée Générale ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit une fois par an ou plus si cela est nécessaire :

- Sur convocation du Conseil d'Administration (CA)
- Ou à la demande du quart des adhérents-es, à jour de leur cotisation.

Elle délibère sur le rapport moral présenté par le président et le bilan financier présenté par le trésorier, approuve les comptes de l'exercice clos.

Elle délibère également sur les orientations proposées par le CA.

Article 6 - Le Conseil d'Administration (CA).

Il est composé de 10 à 12 membres dont l'un est le conseiller municipal délégué par le Maire.

Les membres du CA sont élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale et renouvelables par tiers chaque année*. Tout membre sortant du CA est rééligible.

Le CA élit, à bulletins secrets si la demande en est faite, pour une période d'un an : le président, le vice-président, le trésorier, le secrétaire.

Le Conseiller Municipal délégué par le Maire ne peut prétendre à aucune de ces fonctions.

Le CA se réunit environ une fois par mois, et plus selon les nécessités. Il peut s'adjoindre une ou plusieurs personnes, selon les besoins de l'ordre du jour.

Il est chargé de :

- décider sur les projets proposés par le Conseil de Maison.
- définir les orientations budgétaires en début d'année et décider les investissements relatifs aux activités, manifestations ou autres aspects de la vie de la MPT.
- trancher sur les questions du moment et veiller à l'application des décisions prises.
- suivre la vie de la maison et participer à la vie culturelle de Mortagne, d'assurer les liens avec la Municipalité pour toutes les manifestations organisées avec sa collaboration.

-convoquer, environ deux fois par an, les membres du Conseil de Maison.

- discuter et voter le règlement intérieur, en y apportant si besoin est, des modifications. Les décisions sont prises à la majorité ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Le Président doit :

- représenter la MPT auprès de la ville, en collaboration si besoin est avec le Conseiller Municipal délégué, faire connaître les besoins de la MPT, ses réalisations et ses projets à moyen et long terme,

- représenter la MPT pour ester en justice, avec l'accord du CA,

-établir l'ordre du jour des réunions du CA qui sera affiché à l'intention des adhérents au moins 8 jours avant la réunion.

- établir le rapport moral à soumettre à l'Assemblée Générale.

Le Trésorier doit :

- payer les dépenses, contrôler chaque fin de mois la tenue des comptes et vérifier la situation bancaire.

- établir le rapport financier à soumettre à l'Assemblée Générale.

- les autres personnes constituant les membres actifs du CA.

Le Secrétaire doit, en collaboration avec le Président, rédiger le compte-rendu des réunions et en assurer sa diffusion **par affichage.**

Elle décide de la modification des statuts, à la majorité des trois quarts des membres présents.

Elle procède, à bulletin secret, si la demande en est faite et à la majorité des membres présents, au renouvellement du Conseil d'Administration **et autorise l'intégration d'animateurs et animatrices adhérents-es.**

L'Assemblée Générale extraordinaire

L'Assemblée Générale extraordinaire décide de la dissolution de l'association, à la majorité des trois quarts des membres présents.

Elle est convoquée selon les mêmes modalités que l'Assemblée générale ordinaire.

Article 6 Le Conseil d'Administration (CA)

Il est composé de **9** membres au minimum dont l'un est le-la Conseiller -ère municipal-e délégué-e par la mairie.

Les membres du CA sont élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale et renouvelables par tiers chaque année*. Tout membre sortant du CA est rééligible.

Le CA élit, à bulletin secret si la demande en est faite, pour une période d'un an : le -la président-e, le -la vice-président-e, le -la trésorier-ère, le -la secrétaire.

Le -la Conseiller-ère Municipal-e délégué-e par la mairie et **Les animateurs-trices élu-e-s ne peuvent prétendre à aucune de ces fonctions.** Le CA se réunit environ une fois par mois et plus selon les nécessités. Il peut s'adjoindre une ou plusieurs personnes, selon les besoins de l'ordre du jour.

Il est chargé de :

- définir les orientations budgétaires en début d'année et décider les investissements relatifs aux activités, manifestations ou autres aspects de la vie de la MPT.

- trancher sur les questions du moment et veiller à l'application des décisions prises.

- suivre la vie de l'Association et participer à la vie culturelle de Mortagne, d'assurer les liens avec la Municipalité pour toutes les manifestations organisées avec sa collaboration.

- discuter et voter le règlement intérieur en y apportant, si besoin, des modifications.

Les décisions sont prises à la majorité ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

**Pendant les 3 premières années d'application de ces statuts, les membres du tiers renouvelable sont ceux qui avaient été élus au Bureau sous les statuts précédents.*

Article 7. Le Conseil de Maison.

Il est composé d'un animateur par activité, salarié ou bénévole, et du CA. Les participants de chaque activité peuvent, s'ils le désirent, déléguer un représentant au Conseil de Maison.

Il explique la vie des activités, en définit les besoins, et donne les impulsions nécessaires à leur développement et au bon fonctionnement de la MPT.

Article 8.

Est éligible toute personne adhérente à l'association, âgée d'au moins 16 ans lors du vote, avec l'accord parental jusqu'à 18 ans.

Toute faute grave pourrait entraîner pour son auteur l'exclusion de la MPT par le CA, et tout membre du CA qui, sans excuses, n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 9.

La Maison Pour Tous est installée dans des locaux appartenant à la Ville de Mortagne, et entretenus par elle.

Les ressources de la MPT se composent :

-du montant des adhésions versées par les adhérents, de leur participation aux clubs, ateliers et activités, ainsi que des droits d'entrée aux différentes manifestations organisées.

-de la subvention annuelle de la ville de Mortagne, et autres subventions.

-des dons individuels et autres recettes provenant de particuliers ou d'associations.

La Maison Pour Tous peut demander à ses adhérents, pour l'exercice de certaines activités, une cotisation supplémentaire dont le montant sera fixé par le bureau en raison de conditions particulières, et après consultation avec l'animateur du club concerné.

Le -la Président-e doit :

-représenter la MPT auprès de la ville, en collaboration si besoin est, avec le Conseiller -ère Municipal-e délégué-e, faire connaître les besoins de la MPT, ses réalisations et ses projets à moyen et long terme,

-représenter la MPT pour ester en justice, avec l'accord du CA,

-établir le rapport moral à soumettre à l'Assemblée Générale.

Le -la Trésorier-ère doit :

-payer les dépenses, contrôler chaque fin de mois le tenue des comptes et vérifier la situation bancaire,

-établir le rapport financier à soumettre à l'Assemblée Générale.

Le -la Secrétaire doit, en collaboration avec le -la Président-e, rédiger le compte-rendu des réunions et en assurer sa diffusion.

Les autres membres constituent les membres actifs du CA.

**Pendant les 3 premières années d'application de ces statuts, les membres du tiers renouvelable sont ceux qui avaient été élus au bureau sous les statuts précédents.*

Article 7 Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Article 8

Est éligible toute personne adhérente à l'association,

- adulte,

- âgée de moins de 16 ans lors du vote, avec l'accord des représentants légaux préalable,

- âgée de 16 à 18 ans lors du vote, avec l'information des représentants légaux. (Courriers type sur www.associations.gouv.fr/courrierparents)

Toute faute grave pourrait entraîner pour son auteur, l'exclusion de la MPT par le CA et tout membre du CA qui, sans excuses, n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 10 et dernier.

En cas de dissolution de la MPT pour quelque motif que ce soit, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs Commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association.

Elle attribue l'actif net, conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901, à une ou plusieurs associations. En aucun cas les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors d'une reprise éventuelle de leurs apports, une part quelconque des biens de l'Association.

Article 9

La Maison Pour Tous est installée dans des locaux appartenant à la ville de Mortagne et entretenus par elle.

Les ressources de la MPT se composent :

-du montant des adhésions versées par les adhérents, de leur participation aux clubs, ateliers et activités ainsi que des droits d'entrée aux différentes manifestations organisées.

-de la subvention annuelle de la ville de Mortagne, et autres subventions.

-des dons individuels et autres recettes provenant de particuliers ou d'associations.

La MPT peut demander à ses adhérents, pour l'exercice de certaines activités, une cotisation supplémentaire dont le montant sera fixé par le bureau en raison de conditions particulières et après consultation avec l'animateur du club concerné.

Article 10 et dernier

En cas de dissolution de la MPT pour quelque motif que ce soit, l'Assemblée Générale **extraordinaire** désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association.

Elle attribue l'actif net, conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901, à une ou plusieurs associations. En aucun cas les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors d'une reprise éventuelle de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

III. Vote des nouveaux statuts.



**Assemblée générale Ordinaire
de la Maison pour Tous
le lundi 11 décembre 2023**

RAPPORTS D'ACTIVITES 2022/2023

DU 1^{er} SEPTEMBRE 31 AOUT

I. Rapport d'activité.

1 - LES ADHERENTS

Année	Total	Adulte	- 18 ans
2022-2023	701	637	64
2021-2022	621	581	40
2020-2021	394	372	22
2019-2020	817	755	61
2018-2019	834	777	57
2017-2018	815	739	76
2018-2017	828	756	72
2016-2017	779	707	72

Sur 701 adhérents 35% habitent Mortagne au Perche et St Langis les Mortagne

2- LES ACTIVITES :

- ✚ Nombre d'activités ou ateliers différents : 34
- ✚ La durée et la fréquence sont très variables :
Cela peut aller de 30 minutes à 3 heures, et d'une fois par semaine à une fois par mois.
- ✚ animateurs que nous remercions pour la qualité de leur enseignement.
Rémunérés : 24
Bénévoles : 7

- ✚ Observations sur les activités 2022/2023:

Photo David Commenchal remplacé par Jean Marie Clouet

3- LES EVENEMENTS 2022/2023 :

- 08/09/22 : Portes ouvertes
- 13/05/23 : Spectacle 'Air & le Feu' de la chorale Atout-chœurs au Carré du Perche.
- 17/06/23 : Spectacles théâtre enfants et adultes des élèves d'Isabelle Blasutig
- Juin 2023 : Expo d'une élève d'Olivier de Rivaz, Mme Crouffer Marie-Françoise à la Mediathèque.
- Expos 2 fois par an, dans le hall, des ouvrages des élèves de Dessin-Peinture d'Anne Doyen (Dessin-peinture enfants)

COMPTE D'EXPLOITATION 2022/2023

DU 1^{er} SEPTEMBRE 31 AOUT

ACTIVITÉS	Nbre adh.	RECETTES	DÉPENSES avec CHARGE	SOLDE	CA année 2021-2022
Anglais Mme Pilloix	20	2 481,00	1 201,21	1 279,79	215,13
Aqua gym Mmes Berger, Renard, De Baillard Du Lys, M, Tandrya	397 cartes	12 607,80	7 156,91	5 450,89	3 376,91
Dessin-Peinture Mme Doyen	13	2 135,00	2 104,60	30,40	-124,30
Balade Mme Mauny	25	482,00		482,00	176,00
Brico déco, Encadrement, Cartonnage, Couture Mme Villier	26	3 729,85	4 062,39	-332,54	-405,22
Bridge	9	180,00		180,00	130,00
Broderie Mme Surcin	12	256,00		256,00	210,00
Café littéraire				0,00	
Chi Gong & Méditation M. Morinière	31	4 885,00	2 276,25	2 608,75	1 241,75
Chorale Mme Guibert	29	2 252,25	2 715,50	-463,25	672,00
Clavier Chant Mme Isckia	4	1 255,00	984,38	270,62	
Danse à deux Mme Arnould	23	1 819,00	830,00	989,00	210,00
Généalogie M. Roustain	5	400,00	332,76	67,24	15,46
Guitare M. Chapelais	26	11 760,50	9 557,12	2 203,38	487,39
Gymnastique Tendance & Relaxogym Mme Nicolas	60	4 514,45	3 408,87	1 105,58	1 981,68
Gymnastique pilate Mme Dupont	38	6 005,00	3 679,35	2 325,65	541,54
Italien Mme Caneva	26	3 622,00	3 375,00	247,00	550,00
Jeux de plumes Mme Souza-Conti				0,00	
Dessin et Peinture M. De Rivaz	18	2 734,00	1 830,71	903,29	-248,91
Photo numérique Mr Clouet	6	900,00	105,00	795,00	61,50
Poterie enfants Mme Jardin	12	2 057,20	1 664,81	392,39	-102,50
Poterie adultes M. Neim	24	4 004,00	3 473,35	530,65	431,26
Scrabble M. Vallée	8	160,00		160,00	160,00
Tai-chi-chuan M Juge	21	875,00	1 098,75	-223,75	-560,00
Théâtre Mme Blasutig	26	3 264,00	3 487,16	-223,16	238,95
Yoga Mmes Obéda & Padiou	131	19 347,90	13 554,46	5 793,44	6 744,43
TOTAL DES ACTIVITÉS		91 726,95	66 898,58	24 828,37	15 352,26

FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL		RECETTES	DÉPENSES	SOLDES	CA année 2021-2022
Cartes d'adhésions adultes (581 en 2021/2022)	637	7 656,00	12,00	7 644,00	6 970,00
Cartes d'adhésions enfants (40 en 2021/2022)	64	384,00		384,00	240,00
Assurance			1 681,24	-1 681,24	-1 568,03
Fournitures petits équipements				0,00	0,00
Fournitures administratives			610,43	-610,43	-564,58
Fournitures immobilisables		1 000,00	1 840,00	-840,00	0,00
Location photocopieur + copies			1 127,22	-1 127,22	-1 011,45
Publicité / Relation publique			924,40	-924,40	-334,01
Téléphone / Internet			724,11	-724,11	-720,00
Timbres				0,00	0,00
Intérêts sur parts sociales					
Divers		240,00	2 057,80	-1 817,80	229,95
TOTAL FONCTIONNEMENT		9 280,00	8 977,20	302,80	3 241,88
SALAIRES			DÉPENSES	SOLDE	CA année 2021-2022
POSTE SECRÉTAIRE		2 664,24	33 731,54	-31 067,30	
TOTAL SALAIRE + organisme		2 664,24	33 731,54	-31 067,30	-24 818,22
TOTAL GENERAL		RECETTES	DÉPENSES	SOLDE	CA année 2021-2022
TOTAL ACTIVITÉS		91 726,95	66 898,58	24 828,37	15 352,26
TOTAL FONCTIONNEMENT		9 280,00	8 977,20	302,80	3 241,88
TOTAL MANIFESTATIONS		0,00	0,00	0,00	-417,46
TOTAL INVESTISSEMENTS		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL SALAIRE		2 664,24	33 731,54	-31 067,30	-24 818,22
TOTAL FONCTIONNEMENT MPT		103 671,19	109 607,32	-5 936,13	-6 641,54
DISPONIBILITÉ SUR COMPTE AU : 31/08/2023					
Compte bancaire :				2 226,85	1 402,48
Solde caisse :				10,00	0,00
Livret :	Intérêts perçus	774,07		50 072,01	56 297,94
Parts sociales Crédit Agricole	Rachat parts sociales	229,50		10 809,45	10 579,95
DISPONIBLE au 31/08/2023 :				63 118.31€	68280.37

Le bilan de la saison 2022-2023 se présente comme suit :

- **ACTIVITES + SALAIRE** - **6 238.93 €**
- **FONCTIONNEMENT** **302.80 €**

D'où un solde négatif de : - **5 936.13 €**

II. LA VIE DE LA MAISON POUR TOUS pour la saison 2023/2024

- ✚ Grand changement à la rentrée de septembre, nous n'avons plus l'activité AQUA-GYM, qui est maintenant gérée par la CDC.
Pour la Maison pour Tous c'est une perte d'environ 150 cartes d'adhésion et 500 cartes d'AQUA-GYM.
- ✚ Mme Céline KHELF est arrivée depuis le 20 novembre en remplacement de Mme Marie Mercier qui a choisi une autre aventure.
- ✚ La Maison pour tous est prête à étudier toutes propositions pour étoffer et compléter un programme déjà bien rempli. Pour répondre au mieux à vos demandes, nous nous efforçons d'enrichir l'attractivité de nos activités avec des formules diverses et souples.
- ✚ Elle est un lieu convivial et veut promouvoir et favoriser les loisirs artistiques, culturels, éducatifs, sportifs et sociaux.
- ✚ Les activités sont solidaires (leurs ressources sont mutualisées) et contribuent toutes à la vie de la Maison pour Tous. C'est pourquoi, chacun accepte ce type de fonctionnement.

III. INFORMATIONS SUR LES ACTIVITES saison 2023/2024

- Certaines propositions n'ont, pour l'instant, pas débuté faute d'adhérents :
- Cours de Magie, Reliure, Histoire de l'Art, Danse, Danse Tango, Batterie, Club Musical, Marche Nordique et Randonnée.
- D'autres par contre ont débuté :
- Jeux de Carte, Jeux de Société, Art Floral, Informatique, Taïchi, Gym adaptée.
- Laura LEGROS remplace Marie Thérèse NICOLAS en Gym-tendance et Relaxo-gym et assure la Gym adaptée.
- De nombreux stages sont proposés pendant les vacances scolaires.
- Reprise des Concerts conférence par Christophe Maynard.
- Représentation les 15 & 16 juin 2024 de l'atelier Théâtre animé par Isabelle Blasutig.
- Toutes ces informations sont disponibles sur notre site internet : <https://mptmap.jimdo.com/>

IV. RENOUELEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Composition actuelle :

- + Président : Dominique VAUX
- + Vice-Présidente : Françoise DEVAUX-DAUZIER
- + Trésorière : Rolande ROELENS
- + Trésorière adjointe : Michèle BESNARD
- + Secrétaire : Chantal MAUNY
- + Membres actifs : Nicole CONTE, Danielle FERREY, Jean-Pierre JOUSSET, Didier DAUDET, Floriane TOULIS
- + La ville est représentée par Annie GAL

➤ Le Tiers Sortant :

Mmes Besnard Michèle, Conte Nicole, Ferrey Danielle

- Candidatures et vote pour le renouvellement du conseil d'administration.